REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 22 juin 2020

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police - 6.4. Autres actes réglementaires
Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (Mr BENARD)
Décision n° 2020-83
Nos réf. : PB/MPL/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général des cimetières de la commune,

VU la délibération en date du 24 janvier 2019 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT la demande en date du 16 juin 2020 de Mr Alain BENARD tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1er :

Il est accordé dans le cimetière de la rue du Repos, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de 30 ans, à compter du 16/06/2020, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 392,50 euros.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20200619-2020-83-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2020
Affichage : 19/06/2020
Le Maire, Pierre BECHET

Le Maire,

Pierre BECHET

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)